

## CONDITIONS GÉNÉRALES FINANCIÈRES

### FRAIS D'INSCRIPTION ET DE GESTION

Frais de primo-inscription par élève	45,00 €
--------------------------------------	---------

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE

<b>Contribution par élève*</b>	42,50€/mois/10 mois Un règlement annuel est possible : prendre contact avec la comptabilité.
<b>Mode de règlement**</b>	Prélèvement automatique (frais de rejet facturés) Si règlement par chèque, frais de traitement : 10,00€
<b>Participation volontaire de solidarité***</b> (au choix)	5,00€/enfant/mois/10 mois

\* Un tarif social est proposé pour les familles éligibles à l'allocation de rentrée scolaire : 3<sup>e</sup> (29,75€) et 4<sup>e</sup> (gratuité).

\*\* Prélèvement mensuel entre le 10 et le 17.

\*\*\* La participation volontaire de solidarité permet de faire fonctionner le fond de solidarité de l'école.

La municipalité ne participant pas à la scolarité des élèves hors-commune, les familles non domiciliées à St-Sébastien/Loire sont invitées à choisir la participation volontaire de solidarité.

### ADHÉSION APEL

<b>Adhésion familiale à l'APEL*</b> (par défaut - portée sur la 1 <sup>ère</sup> facture)	24€/an (cotisation nationale 18,75€ + locale 5,25€) OU 5,25€/an (autre enfant pour lequel la part nationale est payée) Sinon, ne souhaite pas adhérer pas à l'APEL
--	---

\* L'adhésion à l'APEL permet de soutenir les actions des parents bénévoles qui participent activement et concrètement à l'animation de l'école. Vous recevez la revue Famille et éducation.



## RESTAURATION\*

La restauration est facturée mensuellement au réel, sur la base de la fréquentation de votre/vos enfant(s).

Le prix du repas ordinaire\* est fixé à 4,50€ pour l'année 2022-2023.

Le prix du repas exceptionnel\*\* est fixé à 5€ pour l'année 2022-2023.



Tout repas réservé est facturé y compris en cas d'absence. A partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence, sur demande de la famille et présentation d'un justificatif médical, les repas suivants ne seront pas facturés. Il y a donc 2 jours de carence.

L'engagement à la cantine (réservation ou annulation) doit se faire au plus tard la semaine qui précède, via Ecole Directe (J - 8).

\* Repas réservé au moins 8 jours avant via Ecole Directe.

\*\* Repas non réservé au moins 8 jours avant via Ecole Directe, faisant l'objet d'un traitement manuel et individualisé.

## PARTICIPATION AUX SORTIES ET ACTIVITES SPORTIVES

Participation par élève aux sorties et activités sportives

(portée sur la 1<sup>ère</sup> facture)

20€/an

## CARTE DE SORTIE EN ÉLÉMENTAIRE

Renouvellement de la carte en cas de perte

2,00€

## CLASSE DÉCOUVERTE

Participation à la classe découverte

Enfant entrant en **CE1** \*

Enfant entrant en **CM2** \*\*

\* 60,00 € seront facturés en décembre 2022 et janvier 2023. 65€ seront facturés en février 2023.

\*\* 100,00 € seront portés sur la facture avant le séjour.

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vous serez prélevés mensuellement du montant correspondant à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Lors des rendez-vous avec les enseignant(e)s, l'accueil périscolaire est gratuit. Il vous appartient de le signaler aux surveillant(e)s. Aucune réservation n'est à effectuer via Ecole Directe.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS EN €/ENFANT
Matin	7h30 à 8h00	1,70 €*
	8h00 à 8h20	1,20€ *
Soir	16h55 à 17h30	1,70€ *
	17h30 à 18h00	1,70€ *
	18h00 à 18h30	1,70€ *

Tout dépassement de l'horaire entraînera une majoration de 15,00 € par enfant les deux premiers retards, puis 20,00 € à partir du troisième retard.



\* Coût facturé quelle que soit l'heure d'arrivée/départ de l'enfant dans cette tranche horaire.

### ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance individuelle accident est prise en charge par l'établissement.

Cf. document joint : Mutuelle Saint Christophe.

### FRAIS COMPLEMENTAIRES

Le cahier de progrès en maternelle, les fichiers et livres de littérature de jeunesse en élémentaire sont portés, en complément, sur la première facture.

### PAYEURS

Le payeur s'engage à régler l'ensemble des frais (obligatoires et facultatifs choisis) liés à la scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 :

- primo-inscription,
- contribution financière,
- participation volontaire de solidarité,
- adhésion à l'APEL,
- participation aux sorties/activités sportives et classes découvertes,
- restauration,
- accueil périscolaire,
- fichiers, livres de littérature...

En cas de rejet de prélèvement, les frais sont imputés sur la facture suivante. Toute difficulté de règlement doit être évoquée en amont.

En cas de non-règlement, l'établissement prendra toute disposition pour parvenir au recouvrement de la créance.



En cas de multi-payeurs, ceux-ci définissent le pourcentage applicable à chacun des deux payeurs. Ce pourcentage s'applique sur le total de l'ensemble des frais. Chacun des payeurs recevra les factures qui correspondent à l'engagement en pourcentage pris.

Les factures sont déposées mensuellement sur votre espace Ecole Directe.

Il vous appartient de les imprimer ou d'en assurer une sauvegarde numérique. Aucun duplicata ne pourra être édité.

